

**ANNEXE À LA FORMULE 96 POUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT**

**FEUILLE COMPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE EN REMBOURSEMENT DE L'IMPÔT ANTICIPÉ SUISSE DÉDUIT SUR LES DIVIDENDES ET INTÉRÊTS DE SOURCE SUISSE**

La feuille complémentaire doit être jointe à chaque demande présentée par le gestionnaire d'un **fonds d'investissement** (Mutual Fund Trust, Mutual Fund Corporation, Pooled Fund Trust, Master Trust) sis au Canada en vertu de la loi canadienne sur les impôts.<sup>1</sup>

Cet annexe est nécessaire pour déterminer le montant pour lequel le fonds d'investissement est autorisé à demander un remboursement de l'impôt anticipé Suisse déduit à la source sur les dividendes et intérêts versés par des entités suisses pour les porteurs de parts résidants du Canada.

La demande ainsi que la feuille complémentaire dûment remplies doivent être transmises en trois exemplaires au «tax Service Office» canadien, lequel se chargera de l'attestation nécessaire.

**Requérant**

Fonds d'investissement (nom): \_\_\_\_\_

Canadian Trust Account Number/Business Number: \_\_\_\_\_

Gestionnaire du fond d'investissement (nom, lieu et adresse à laquelle le fonds est enregistré et contrôlé): \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nom, adresse et statut du signataire s'il est autre que le requérant (une procuration est requise):  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Proportion des porteurs de parts**

1. Exercice financier du fonds d'investissement du \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

2. Pourcentage de parts détenues par des caisses de pension canadiennes à la fin de l'exercice financier: \_\_\_\_\_ %

3. Pourcentage de parts détenues par des personnes (autres que des caisses de pension) résidentes du Canada à la fin de l'exercice financier: \_\_\_\_\_ % \*  
\* Le remboursement est accordé sans déduction si le pourcentage est de 95% ou plus.

**Calcul du montant à payer**

Montant total à payer selon la formule 96: CHF \_\_\_\_\_

[Le fait que les différentes catégories d'investisseurs (caisses de pension, autres résidents canadiens, non-résidents) peuvent investir dans le même fonds et que chaque catégorie est traitée différemment dans la Convention doit être pris en compte pour le calcul du montant.]

**Déclaration du gestionnaire du fonds**

Nous déclarons que les données dans cette feuille complémentaire sont correctes. Nous rembourserons, spontanément ou sur requête de l'administration fiscale Suisse, tout montant correspondant à un avantage que le fonds a reçu indûment.

Lieu et date: \_\_\_\_\_ SIGNATURE: \_\_\_\_\_

**ATTESTATION DU TAX SERVICES OFFICE CANADIEN**

Le sous-signé déclare qu'à sa connaissance le requérant est résident du Canada selon la loi canadienne sur les impôts.

**Date de réception:**

**Timbre officiel et signature du  
Canadian Tax Services Office:**

<sup>1</sup> Les fonds de pension qui investissent directement en Suisse ne doivent pas remplir de formule 96a.